

Île-du-Prince-Édouard

Ministère du Développement économique et du
Tourisme
C.P. 2000
Charlottetown, PE
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4240
Télé. : (902) 368-4224

Manitoba

Industrie, Commerce et Tourisme Manitoba
144, rue Carlton, pièce 410
Winnipeg, MB
R3C 3H8
Tél. : (204) 945-2456
Télé. : (204) 957-1793

Nouveau-Brunswick

Ministère du Développement économique et du
Tourisme
C.P. 6000
Fredericton, NB
E3B 5H1
Tél. : (506) 453-2875
Télé. : (506) 453-3783

Nouvelle-Écosse

Ministère du Développement
économique
World Trade and Convention Centre
1800, rue Argyle
Halifax, NS
B3J 2R7
Tél. : (902) 424-8920
Télé. : (902) 424-5739

Ontario

Ministère du Développement économique, du
Commerce et du Tourisme
Division du commerce et de la commercialisation
des investissements
Hearst Block, 900, rue Bay
Toronto, ON
M7A 2E1
Tél. : (416) 325-6666
Télé. : (416) 325-6688

Québec

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la
Science et de la Technologie
Direction Asie-Pacifique
380, rue Saint-Antoine Ouest
5^e étage
Montréal, QC
H2Y 3X7
Tél. : (514) 499-2190
Télé. : (514) 873-4200

Ministère des Relations internationales
Direction Asie-Pacifique
525, boul. René-Lévesque Est
Québec, QC
G1R 5R9
Tél. : (418) 649-2342
Télé. : (418) 649-2427

Saskatchewan

Department of Economic Development
1919 Saskatchewan Drive
Regina, SK
S4P 3V7
Tél. : (306) 787-9210
Télé. : (306) 787-3989

Terre-Neuve

Department of Industry, Trade
and Technology
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, NF
A1C 4J6
Tél. : (709) 729-5600
Télé. : (709) 729-5936

Territoires du Nord-Ouest

Department of Economic Development and Tourism
P.O. Box 1320
Yellowknife, NWT
X1A 2L9
Tél. : (867) 873-7115
Télé. : (867) 920-2756

Yukon

Department of Economic Development, Mines and
Small Business
Box 2703
Whitehorse, YK
Y1A 2C6
Tél. : (867) 667-3014
Télé. : (867) 667-8601

ANNEXE :**ACCORD CANADA-INDE****Accord de protection des investissements étrangers (APIE)**

Un APIE est une entente bilatérale dont l'objectif principal est de protéger et de promouvoir l'investissement canadien à l'étranger au moyen de dispositions obligatoires portant par exemple sur les aspects suivants : octroi du traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et du traitement national aux investissements, reconnaissance des normes internationales quant à la protection de ces derniers et de leur rendement, compensation en cas de pertes ou d'expropriation, libre transfert des fonds en devises convertibles et instauration d'un mécanisme de règlement des différends entre les États ou entre ceux-ci et les investisseurs. L'Inde, comme d'autres pays, désire conclure une entente de ce genre avec nous parce qu'elle y voit un moyen d'attirer l'investissement canadien et les bienfaits qui en découlent.

Le Canada et l'Inde ont entamé des négociations sur un APIE qui traitera des aspects suivants de l'investissement : transfert des fonds, transparence, propriété et participation, fiscalité et mécanismes de règlement des différends.

Accord Canada-Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Cet accord est en somme un traité fiscal qui évite à une entreprise d'être assujettie à l'impôt dans les deux pays signataires (le Canada et l'Inde, en l'occurrence). Il pourra aussi, dans certaines circonstances, exonérer du fardeau fiscal une entreprise canadienne qui exerce des activités en Inde sans y avoir d'établissement permanent, alléger l'impôt exigible en Inde sur les dividendes versés par une société locale à une entreprise canadienne, réduire et même supprimer les prélèvements fiscaux sur les intérêts payés à des prêteurs canadiens, favoriser l'investissement canadien en Inde en prévoyant des crédits d'impôt, au Canada, en compensation d'impôts payés en Inde et exonérer les sociétés canadiennes de transport maritime et aérien de l'impôt indien.

